

Annexe 2

Le suivi des recommandations formulées antérieurement par la Cour

PRESENTATION

Chaque année, la Cour rend compte des suites données aux recommandations formulées dans ses précédents rapports, de manière globale et statistique, en se fondant sur l'examen qui en est fait par l'administration.

Par ailleurs, elle réexamine régulièrement des thématiques déjà évoquées les années précédentes et peut être amenée à cette occasion à réitérer ou à reformuler des recommandations déjà émises et restées sans suite. C'est le cas en 2014 sur les relations conventionnelles entre professions de santé et assurance maladie (examinée en 2007) ou encore sur le déroulement de carrière des agents de direction des organismes de sécurité sociale (traité pour partie en 2009 et 2011).

La Cour a examiné les suites données à 229 recommandations formulées dans le cadre des trois derniers rapports annuels sur la sécurité sociale, 2011, 2012 et 2013. Cet examen a été effectué à partir d'une analyse menée, sous l'égide du secrétariat général des ministères sociaux, par la direction de la sécurité sociale et la direction générale de l'offre de soins complétée des éléments transmis, pour les recommandations relevant directement de leur mise en œuvre, par les caisses nationales de sécurité sociale et par la Haute autorité de santé. La traduction en indicateurs a été effectuée par la Cour.

La synthèse de ces travaux est présentée sous la forme d'un taux de suite donné aux recommandations, défini comme la part, dans les recommandations formulées au cours de la période, de celles qui ont été suivies d'une réforme effective, soit totale, soit partielle⁷²⁰.

Cette analyse fait apparaître que 62 % des recommandations des trois derniers rapports annuels de la Cour sur la sécurité sociale ont été suivies d'effet, 10 % d'entre elles étant complètement mises en œuvre et 52 % encore partiellement.

⁷²⁰. Les recommandations de la Cour ont vocation chaque année à mettre en lumière des domaines d'amélioration possible de l'efficacité des dépenses de sécurité sociale et à proposer aux pouvoirs publics des pistes d'action à cet effet.

Tableau n° 107 : suites données aux recommandations des trois précédents rapports

	RALFSS 2011	RALFSS 2012	RALFSS 2013	TOTAL
a) Nombre de recommandations	88	72	82	242
b) Nombre de recommandations prises en compte (1)	83	66	80	229
c) Nombre de recommandations totalement suivies (2)	16	6	0	22
d) Nombre de recommandations suivies partiellement (3)	47	35	37	119
e) Taux de suite ((2+3)/1)	76 %	62 %	46 %	62 %

b) Un certain nombre de recommandations sont écartées de l'analyse car devenues sans objet ou obsolètes⁷²¹.

Source : Calcul Cour des comptes à partir de données SGMAS, caisses nationales de sécurité sociale et HAS

Le taux global de suivi 2014 est assez stable par rapport à celui de 2013 (65 %).

La mise en œuvre des recommandations est nécessairement progressive dans le temps et varie selon leur nature et les secteurs concernés. On peut cependant citer des exemples où les recommandations de la Cour les plus récemment émises (RALFSS 2013) ont déjà suscité réflexions et premières mesures.

C'est par exemple le cas pour la chirurgie ambulatoire (tarification) ou au sujet la prise en charge par les organismes de protection sociale de l'optique correctrice et des audioprothèses. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 prévoit ainsi de rendre les contrats responsables plus exigeants et plus sélectifs, notamment en fixant des plafonds aux dépenses prises en charge dans ces domaines. La Cour recommandait également d'encourager de nouveaux modes de distribution et d'ouvrir le marché à plus de concurrence. La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation devrait permettre à ce marché de se développer.

721. C'est le cas des recommandations qui s'appliquaient à des dispositifs modifiés très significativement par la suite ou abandonnés ou parce que l'administration a choisi la voie d'une autre réforme que celle préconisée par la Cour.